



Arrêté n°2022-J-37

**Procès-verbal des opérations électorales
 pour l'élection des représentants du personnel
 au Comité Social Territorial**

Scrutin du 08 décembre 2022

Le jeudi 08 décembre 2022, salle Hardenn, Synergy, Dol de Bretagne s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°2022-J-36 en date du 07 décembre 2022 du Président de Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel, dans les conditions prévues par le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur FAMBON Christophe
 Suppléants : Monsieur MAINSARD François, Madame RAMÉ-PRUNAUX Sylvie
 Secrétaire : Madame TESSIER Anne-Jérémie
 Suppléantes : Mesdames LETONDOUX-RENARD Véronique et CHOLLET Blandine

Représentants des organisations syndicales :
 Liste CFDT : Madame LEROY Deborah
 Suppléante : Monsieur LORCET Yann

A 9 heures, Monsieur MAINSARD François, suppléant, a déclaré le scrutin ouvert.
 Considérant, l'indisponibilité du Président à la clôture du scrutin. A 16 heures, Monsieur MAINSARD François, suppléant, a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le membres du bureau de vote procèdent au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21-8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié : la liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure est déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Sont mises à part, sans avoir donner lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	0
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	

A l'issue de ces opérations, les membres du bureau de vote procèdent au recensement des votes et constatent :

Total d'électeurs inscrits : 93
 Nombre de votants ayant émargé la liste électorale : 47
 Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 47

Puis, il est procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls et blancs : 3
 - Nombre de suffrages valablement exprimés : 44
 - Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT	44
Total	44

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{soit} \quad \frac{44}{4} = 11$$

Attribution des sièges au quotient :

$$\text{Liste} : \frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} \quad \text{soit} \quad \frac{44}{11} = 4 \quad \text{soit} \quad 4 \text{ sièges}$$

Soit sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

$$\text{Liste} : \frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nbre de siège obtenu} + 1} \quad \text{soit} \quad \frac{\dots}{\dots} = \dots \quad \text{soit} \quad \dots \text{ sièges}$$

Attribution du siège à la plus forte moyenne :

$$\text{Liste} : \frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nbre de siège obtenu} + 1} \quad \text{soit} \quad \frac{\dots}{\dots} = \dots \quad \text{soit} \quad \dots \text{ sièges}$$

Attribution du siège à la plus forte moyenne :

$$\text{Liste} : \frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nbre de siège obtenu} + 1} \quad \text{soit} \quad \frac{\dots}{\dots} = \dots \quad \text{soit} \quad \dots \text{ sièges}$$

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	4

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
...CFDT.....	1. LEROY Deborah.....	1. ...JUHEL Peggy.....
...CFDT.....	2. VIARD GUÉLÉ Laëtitia	2. ...NOLOT Timothée
...CFDT.....	3. LELIÈVRE Olivier...	3. ...BELÉ Mathilde...
...CFDT.....	4. PEREZ Marion	4 ...COURTAIGNE Louis

Observations et réclamations :

.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 décembre 2022, et est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il sera transmis par la suite au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Pour Le Président,
Le suppléant,
Monsieur François MAINSARD



La Secrétaire,

Pour la déléguée,
Le délégué suppléant

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 035-200070670-20221208-2022_J_37-AR